

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20251106DEC126

Objet: Avenant relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin lot n° 1
"Désamiantage"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-816 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin – lot n° 1 "Désamiantage" conclu avec la société SOLYDE,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2024-816 :

- Titulaire : SOLYDE SARL – 38540 HEYRIEUX
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 1 : Désamiantage
- Objet : Prise en compte de prestations supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 4 900,00 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



VILLE DE BRON

Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

mardi 04 novembre 2025

Avenant n°2 au marché n°2024-816 Lot n°1 Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

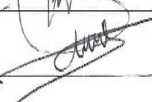
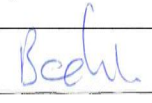
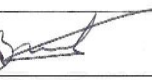
Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025

webdelib

ID : 069-216900290-20251112-20251106DEC126-AU

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la Commission d'appel d'offres

1er collège : personnes ayant voix délibératives	Nom et prénom	Signature
	Président	
	Evelyne BRUNET	
Titulaires	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées	
	Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Denis SERRAILLE Responsable Pôle Énergies et Conduite d'opération	

☒ rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2024-816 :

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstentions :

☐ rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2024-816 :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



- ☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.